



MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

Depuis fin novembre 2015, la filière avicole française traverse une crise sans précédent due à la présence, principalement dans la filière palmipède, du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). **Cette souche n'est pas transmissible à l'homme.**

Afin de revenir à une situation normale, la lutte contre cette maladie implique **d'interrompre la transmission du virus.**

Si vous détenez une basse-cour, vous devez *a minima* mettre en place un **confinement** pendant la période du **vide sanitaire** allant du **18 avril au 16 mai 2016**.

Néanmoins, un **abattage des palmipèdes de votre basse-cour est conseillé** pour éviter la propagation du virus.

Pour rappel, les palmipèdes sont des porteurs sains de ce virus, ils peuvent avoir peu ou aucun symptôme en cas de contamination.

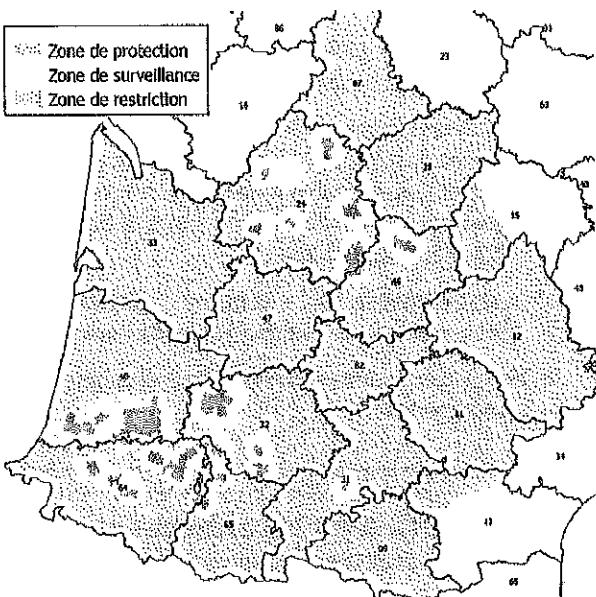
Le maintien de ces palmipèdes fait courir le risque de garder des foyers non identifiés qui pourraient remettre en question l'ensemble du dispositif d'éradication.

À ce titre, **nous comptons fortement sur votre coopération.**

Au delà de ces mesures spécifiques, vous trouverez au verso de ce document l'**ensemble des mesures de biosécurité que vous devez appliquer dans votre basse-cour.**

LES DÉPARTEMENTS CONCERNÉS

Zone réglementée
Influenza avaire hautement pathogène
en France au 15 mars 2016



LE DÉTAIL DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

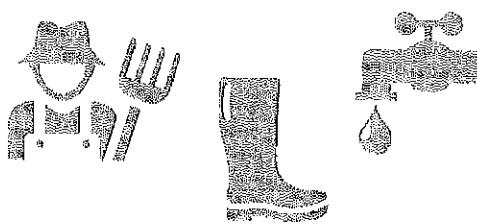
- ✓ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse-cour ne doit entrer en **contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- ✓ Limiter l'accès de la basse-cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à sa gestion.
- ✓ Protégez des oiseaux sauvages **votre stock d'aliments** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ✓ Protégez et entreposez la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ✓ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ✓ Réalisez un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.



Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

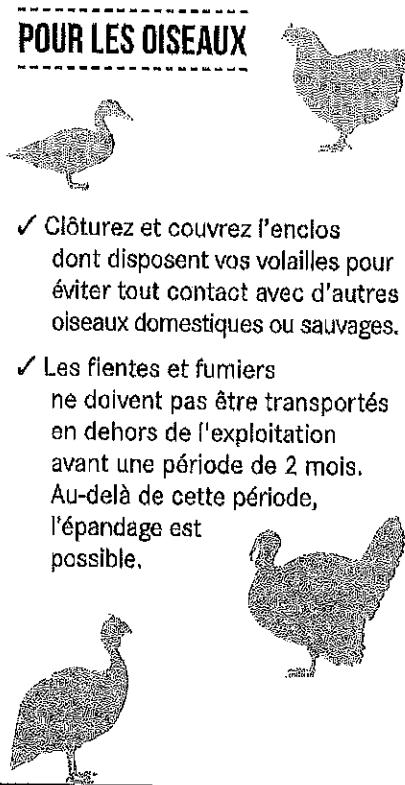
LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS ET LA PROPAGATION DU VIRUS

POUR L'ÉLEVEUR



- ✓ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux. Exercez une surveillance quotidienne de vos oiseaux et signalez toutes mortalités anormales.
- ✓ Lorsque vous quittez votre basse-cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants, ...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ✓ Dans tous les cas, laver régulièrement et soigneusement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ✓ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ✓ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

POUR LES OISEAUX



- ✓ Clôturez et couvrez l'enclos dont disposent vos volailles pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux domestiques ou sauvages.
- ✓ Les fientes et fumiers ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.



LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT (SELON LES CAS)
Une procédure pénale (et/ou) un abattage immédiat et pas de réintroduction pendant 60 jours.